

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° 24-057-AR/IM

Emprunt 2024

**SOUSCRIPTION D'UN  
EMPRUNT AUPRES  
DE LA  
BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu l'arrêté du Maire du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain ROCHET, premier adjoint au Maire,

Vu la nécessité de réaliser un emprunt de 1.900.000,00 € dans le but de financer les opérations d'investissement inscrites au chapitre 23 du budget principal,

Vu les offres de prêt reçues dans le cadre de la consultation organisée pour pourvoir à ce besoin,

Vu l'offre de financement en date du 5 juillet 2024 proposée par La Banque Postale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un emprunt d'un montant de 1.900.000 € est souscrit auprès de La Banque Postale.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1.900.000,00 EUR ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2039 ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements ;
- Type de prêt : Prêt classique ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 08/07/2024 et le 28/08/2024 avec un versement automatique le 28/08/2024 ;
- Taux d'intérêts annuel : Taux fixe de 3,64 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : ~~annuelle~~ **périodicité** annuelle ;

- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1<sup>er</sup> du mois ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Frais de dossier : commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds ;
- Taux effectif global : 3,65 % l'an soit un taux de période de 3,653 % pour une durée de 12 mois ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû ;

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

\* L'Emprunteur aura la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur au plus tard 50 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce remboursement donnera lieu à perception d'une indemnité actuarielle ;

**ARTICLE 3 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de la commune de Pamiers et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'hôtel de Ville, le 12/07/2024  
Pour extrait conforme au registre  
A Pamiers le 12/07/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Alain ROCHET



Le Maire Adjoint,  
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le .....  
Après transmission en préfecture le 24/7/2024  
Après affichage le .....

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240712-24-057-AR  
Date de réception préfecture : 22/07/2024